

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Limoges, le 07 janvier 2019

la Rectrice de l'académie de Limoges Chancelière des universités

à

- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré
- M. le Président de l'Université de Limoges
- M. le Directeur de CANOPE
- M. le Délégué Académique à la formation initiale et continue
- Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la

HAUTE-VIENNE CORREZE CREUSE (Pour Attribution)

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, inspecteurs pédagogiques régionaux

(Pour information)

des personnels enseignants : accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'E.P.S. - Rentrée scolaire 2019-2020.

d'enregistrement des candidatures en ce qui concerne :

Division des personnels enseignants

Référence : Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°1 du 3 janvier 2019 Note de service n° 2018-152 du 24 décembre 2018

Affaire suivie par Marie-Emmanuelle MASDUPUY 05 55 11 42 11 Marie-Line LESHAURIS (DPE1) 05 55 11 42 16 Sylvie NORMAND (DPE2) 05 55 11 42 04 Références

 l'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs certifiés (décret n° 72.581 du 4 juillet 1972 modifié)

J'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-après, le calendrier et les modalités

OBJET : Procédure d'enregistrement des candidatures à une promotion de corps

Télécopie 05 55 11 42 50 Mél ce.diper@ac-limoges.fr Site internet http://www.ac-limoges.fr

DPE

- l'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs d'E.P.S. (décret n° 80.627 du 4 août 1980 modifié)

Rectorat 13 rue François Chénieux CS 23124 87031 Limoges cedex 1

# I - RAPPEL DES CONDITIONS REQUISES :

Sont recevables les candidatures émanant de fonctionnaires titulaires appartenant à un corps d'enseignants relevant du Ministère de l'Education Nationale, en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement.

Les candidats doivent être âgés de 40 ans au moins au 1er octobre 2019.

La date d'appréciation des titres et diplômes requis est fixée au **27 janvier 2019** (date de clôture des candidatures). La photocopie des titres devra obligatoirement être jointe à l'accusé de réception ou à la notice de candidature.

- Accès au corps des professeurs certifiés: l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié, en ligne sur SIAP (<a href="http://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reference-contacts.html">http://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reference-contacts.html</a>), fixe les titres requis pour faire acte de candidature à la liste d'aptitude. Je vous invite à vous référer à la note de service citée en objet qui en précise les termes.
- Accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive : les candidats à l'accès à ce corps doivent être titulaires de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ou de l'examen probatoire du CAPEPS (P2B), à l'exception des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et des P.E.G.C. appartenant à une section comportant la valence éducation physique et sportive.

Les candidats doivent en outre détenir les qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme ou un titre, diplôme, attestation ou qualification équivalents dont la liste est fixée par l'arrêté du 31 août 2004. Les chargés d'enseignement et les P.E.G.C. appartenant à une section comportant la valence éducation physique et sportive sont dispensés de ces qualifications.

#### Conditions de service :

- Les candidats à l'accès au corps des professeurs certifiés doivent, au 1<sup>er</sup> octobre 2019, justifier de dix années de service effectifs d'enseignement dont cinq accomplies en qualité de fonctionnaire titulaire.
- Les candidats à l'accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive doivent justifier, à la même date, de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq accomplies en qualité de fonctionnaire titulaire lorsqu'ils sont titulaires de la licence Staps ou de l'examen probatoire du Capeps (P2B); les candidats dispensés de ces titres doivent justifier respectivement de quinze et dix ans de tels services.

### II - SAISIE DES CANDIDATURES :

Les candidatures des personnels du second degré affectés en académie devront être saisies uniquement par SIAP (système d'information et d'aide pour les promotions) accessible par internet à l'adresse suivante :

http://www.education.gouv.fr/cid4315/vous-etes-affecte-academie.html

#### du lundi 7 janvier au dimanche 27 janvier 2019.

Lors de la saisie le NUMEN sera demandé. Aucune candidature ne sera acceptée hors délai.

Les personnels du premier degré devront candidater sous format non dématérialisé, à l'aide d'un imprimé téléchargeable sur SIAP à faire parvenir au rectorat (DPE), avec leur dossier, pour le **4 février 2019** (<a href="http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html#imprim%C3%A9s">http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html#imprim%C3%A9s</a> de%20candidature).

#### III - ACCUSES DE RECEPTION ET PIECES JUSTIFICATIVES

■ Les accusés de réception des candidatures saisies dans SIAP seront transmis le lundi 28 janvier 2019 par courrier électronique dans les établissements qui devront les éditer et les remettre aux intéressés pour vérification et signature.

■ Les accusés de réception avec mention de votre avis et accompagnés des éventuelles pièces justificatives (copies des titres et diplômes) devront être retournés au Rectorat pour le lundi 4 février 2019.

Tout avis défavorable doit être circonstancié et porté à la connaissance du candidat.

## IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les grilles individuelles de propositions de points et bonifications en ce qui concerne l'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'E.P.S. vous seront adressées par courrier électronique. Il vous appartiendra de les éditer, de les compléter et les transmettre au Rectorat (DPE) avec les accusés de réception pour le 4 février 2019.

Je vous serais obligée de bien vouloir porter ces informations, le plus rapidement possible, à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation, La Secretaire d'inérie de Directrice des Rulations et des leurs sur les Humaines

Valene BÉNÉZIT